

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 juillet 1925;*

*Vu l'engagement en date du 22 Juillet 1926
pris par le Conseil Municipal de St-Pé d'Ardet.*

Arrête :

Article premier.

*Le terrain communal en nature de pâtis et de
forêt sis au lieu dit "Penthières" à St-Pé d'Ardet
(Haute-Garonne), près le col des Ares,*

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne
et au Maire de la commune de St-Pé d'Ardet,
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Avril 1927

